

## Modèles de communications T+1 destinées aux conseillers et à leurs clients

**Note :** Les explications ci-dessous et ci-jointes sont adaptables aux besoins des courtiers en fonds communs de placement et en fonds distincts, et des courtiers en valeurs mobilières, afin de contribuer à la formation des conseillers et à la transmission d'informations aux clients dans divers contextes :

- Cette première page décrit le contexte et présente une brève déclaration utilisable comme suit.
- La deuxième page, utilisable pour la formation des conseillers, prend la forme d'une FAQ accessible en ligne par les clients en libre-service et par les courtiers sur leur site Web.
- La troisième page peut renvoyer au site Web, à la déclaration abrégée ou à la FAQ.

Ce document a été conçu grâce à la participation des membres du groupe de travail de l'ACMC sur la communication et la formation afin que les membres de l'ACMC communiquent avec clarté et cohérence, en langage simple, aux conseillers et aux clients individuels, à propos du passage d'une période de règlement standard du secteur de deux jours ouvrables (T+2) à T+1 à compter du 27 mai 2024. Les messages ont été rédigés en ce sens pour le passage de T+3 à T+2 en 2017. Toutefois, les informations à partager au sujet de T+1 sont plus complexes qu'en 2017, car pour la première fois depuis des décennies, le cycle de règlement standard ne sera plus unique pour les actions, les obligations, les fonds négociés en bourse (FNB), les fonds communs de placement, les fonds distincts et certains autres fonds de placement. Plutôt, les émetteurs de fonds doivent choisir, fonds par fonds, si chaque fonds passera à T+1 le 27 mai 2024 pour les actions, les obligations, les FNB et d'autres titres, ou restera sur un cycle de deux jours.

**Deux nouvelles situations** sont sujettes à amener des communications plus complexes :

1. Lorsqu'un client désire acheter un fonds à T+1 ou recevoir ses fonds le lendemain par la vente d'un fonds dont le règlement s'effectue à T+2.
2. Lorsqu'une société émettrice décide de laisser un fonds se régler à T+2 le 27 mai, puis change le cycle de règlement du fonds pour passer au jour ouvrable suivant ou a déplacé un fonds pour le régler à T+1 et revient ensuite à un cycle de deux jours.

**Le calendrier des messages et les canaux de diffusion** d'une communication efficace sur T+1 avec les conseillers et les clients dépendront du modèle d'entreprise et du profil de clientèle de chaque société.

**Les approches typiques de la communication** avec les courtiers et les investisseurs comprennent l'élaboration de formations et d'autres documents destinés aux conseillers (les mieux placés pour savoir quels clients concernés souhaiteront connaître le changement et leurs préférences en matière de communication), ainsi qu'au personnel des centres d'appel et aux assistants virtuels en ligne. Le matériel de notification comprend des avis sur les sites Web, des messages ou invitations sur les comptes en ligne, des textes sur les relevés ou des « encarts » sur les relevés, des affiches et des dépliants dans les bureaux ou les succursales (le cas échéant), et des messages sur les médias sociaux.

Les deux options suivantes (une option courte et une option longue) sont proposées à titre de structure générale personnalisable par chaque société selon les besoins, afin de dissiper toute confusion pour les clients détenteurs de comptes auprès de différentes sociétés.

---

### Modèle : Avis de déclaration brève / affiche de la succursale

**AVIS IMPORTANT :** Le lundi 27 mai 2024 ou après, vous devrez payer et recevoir les placements achetés - ou bien livrer les titres vendus et recevoir le paiement - le jour ouvrable suivant, et non plus dans les deux jours ouvrables. Ce changement est applicable à toutes les actions, obligations, fonds négociés en bourse (FNB) et à certains fonds de placement achetés et vendus ou remboursés deux jours ouvrables après la négociation ou la transaction. Exception : Certains fonds communs de placement, fonds distincts et autres fonds d'investissement continueront d'être achetés ou remboursés deux jours après la transaction. Pour comprendre les effets de cette mesure sur votre situation, veuillez consulter le site suivant [saisir l'URL; voir le modèle en page suivante].

## Modèle : Avis destiné à la formation des conseillers et au site Web

### AVIS AUX CLIENTS — IMPORTANTS CHANGEMENTS LORS DE L'ACHAT OU LA VENTE DE TITRES

#### Qu'est-ce qui change?

Présentement, le délai standard de paiement et de réception des actions, obligations, fonds négociés en bourse (FNB) et autres fonds de placement que vous achetez — ou pour le paiement et la livraison des placements que vous vendez ou rachetez - est de deux jours ouvrables (appelés T+2) après la date à laquelle vous transmettez votre ordre. Une modification des règles applicables aux titres, en vigueur pour les transactions effectuées à compter du 27 mai 2024, fixe le nombre standard de jours ouvrables pour le « règlement » des transactions portant sur la plupart des types de titres à un jour au lieu de deux jours : vous aurez à payer (et à recevoir) les placements achetés, ou aurez à livrer les titres vendus (et à recevoir le paiement), le jour suivant (appelé T+1). Le changement de règle est comparable aux États-Unis. Au Canada, contrairement aux États-Unis, la norme connaît quelques exceptions.

#### Quelles sont les exceptions?

Les sociétés émettant des fonds communs de placement, des fonds distincts et d'autres fonds d'investissement (autres que les FNB) n'ont *pas* l'obligation de passer de T+2 à T+1. Chaque émetteur de fonds doit décider si tous ses fonds, certains ou aucuns seront réglés le jour suivant (T+1).

#### Comment saurais-je si un fond peut être acheté ou racheté en un jour ou deux jours?

Votre courtier ou votre conseiller peut vous renseigner, ou vous pouvez vous informer en cliquant sur le lien [suivant](#). [voir page suivante]

#### J'investis par le biais d'un courtier en placement : quel changement s'applique à moi?

Si vous investissez dans les **actions, obligations, FNB ou fonds**, le paiement doit être effectué, ou les titres livrés, un jour plus tôt que présentement, soit le jour suivant la transaction. Deux possibilités s'offrent à vous.

- Si vous disposez de liquidités supplémentaires ou d'autres valeurs à vendre pour un règlement le jour suivant, ou si vous pouvez emprunter sur un compte sur marge, vous ne constaterez sans doute pas de différence.
- Si vous ne disposez pas de liquidités, de crédit ou de titres suffisants pour les vendre en vue d'un règlement le jour même ou le lendemain, ou si vous détenez des certificats de titres physiques, vous devrez soit :
  - Livrer le paiement ou les titres à votre courtier suffisamment tôt pour être saisi dans les systèmes du courtier et traité avant l'heure limite de 16 heures (heure de l'Est) le jour ouvrable suivant la négociation ou l'opération OU
  - Reporter votre achat en attendant que les espèces ou les titres figurent sur votre compte et soient prêts à être échangés.

#### J'investis par le biais d'un courtiers en fonds communs de placement ou en fonds distincts : quel changement s'applique à moi?

Si vous investissez dans les **fonds communs de placement, fonds distincts, ou certains produits apparentés à des fonds** dont le règlement s'effectue le jour suivant, vous ne constaterez aucune différence. Si vous désirez utiliser le produit du rachat d'un fonds dont le règlement nécessite **deux jours** pour acheter un fonds ou un autre titre dont le règlement s'effectue en **un jour**, votre conseiller devra effectuer l'échange pour vous ou vous devrez :

- Disposer de liquidités ou de fonds sur cycle de règlement T+1-dans votre compte ou déposer des liquidités dans votre compte conformément aux échéances courantes OU
- Vendre immédiatement les fonds dont le cycle de règlement est de deux jours (T+2) et retarder d'un jour ouvrable l'achat de fonds dont le cycle de règlement est à un jour, afin que le produit du rachat soit encaissé à temps pour régler le nouveau fonds qui sera acheté. Au cours de ce délai d'un jour, le cours du fonds que vous achetez peut varier à la hausse ou à la baisse.

Consultez votre conseiller qui vous aidera à comprendre les options dont vous disposez et pourra organiser le rachat aujourd'hui et l'achat demain simultanément [*Remarque : ceci concerne les transferts liquides si votre société les offre*].

#### J'investis moi-même en ligne : quel changement s'applique à moi?

Si vous investissez par voie électronique sur une plateforme autogérée, il faudra vous renseigner sur le nombre de jours nécessaires au règlement des fonds de placement que vous détenez aujourd'hui ou que vous achèterez le 27 mai 2024 ou après cette date. (consulter le [lien](#) [page suivante]).

## Modèle de texte de lien : Instructions pour déterminer le cycle de règlement d'un fonds

1. Visitez la page de profils de fonds sur le site Fundserv (<https://www.fundserv.com/industry-resources/fund-profiles/>) – référez-vous à l'**Image 1**. Remarque : Si vous ne voyez pas l'image 1, effectuez une recherche dans les cellules ci-dessous, cliquez sur l'icône de l'engrenage.
2. Choisissez votre mode de recherche, par ex., no. **ID du fonds**, **Nom du fonds**, **Règlement** (Cycle), ou autre option et entrer, par exemple, T+1 ou T+2 dans le champ du cycle de règlement.
3. Défilez vers le bas les champs de choix d'options et la liste partielle jusqu'à ce qu'apparaisse une **barre de défilement**. Défilez vers la droite jusqu'à ce que vous voyiez une colonne pour le cycle de règlement.
4. Pour une analyse plus détaillée, vous pouvez également exporter des profils de fonds vers CSV/Excel (identifiez-vous comme non-membre de Fundserv, entrez vos coordonnées lorsque demandé et, comme objet d'utilisation, choisissez Autre ; sauvegardez les résultats dans un fichier Excel, puis recherchez ou défilez vers la droite jusqu'à Règlement (Colonne K), où le tri est effectué par T+1, T+2, T+3, Personnalisé) comme désiré.

Image 1 : Page des profils de fonds Fundserv



### Recherche à l'aide de la page de profils de fonds de Fundserv

**Exporter au format CSV** →

Code <input type="checkbox"/> Correspondance exacte	Société	ID du fonds <input type="checkbox"/> Correspondance exacte	Nom du fonds
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Monnaie	Frais	Type de produit	Admissible Compte de courtier-exécutant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indicateur de SADC	Institution membre	Règlement	Heure limite
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Classification	Indicateur de marché monétaire	Commission	RPA/PRS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Distribution	ID de fonds correspondant admissible CE <input type="checkbox"/> Correspondance exacte		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Affichage de l'élément 1 à 100 sur 552 éléments

Résultats par page

Code	Société	ID du fonds	Nom du fonds	Monnaie	Frais	Type de produit
AGF	AGF Management Limited	1233	CAT MNDL ÉQUIL INVESTISSEMENT DURABLE AGF SÉRIE Q	CDN	SF	Fonds communs de
AGF	AGF Management Limited	1444	CAT MNDL ÉQUIL INVESTISSEMENT DURABLE AGF SÉRIE W	CDN	SF	Fonds communs de
AGF	AGF Management Limited	4207	CAT REV DE DIVDS NORD-AMÉRICAINS AGF FA	CDN	FA	Fonds communs de